

COMMUNE D'USSY SUR MARNE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

L'an deux mille quinze le jeudi vingt-quatre septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre HORDÉ, Maire.

Nombre de membres
En exercice : **15**

Date de convocation : **17 septembre 2015**
Date d'affichage : **17 septembre 2015**

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Présents : Mesdames DELVA Laurence, FERREIRA Dominique, FICHOU Valérie, GOSSET Florence, LEHMANN Annie, LUCAS Sylvie, PETROVIC Dragana, et Messieurs BOUDOT Dominique, DE ARAUJO Manuel, HORDÉ Pierre, LAGRANGE Hervé, TISSOT Francis.

Absents excusés représentés: Monsieur OUDARD Bernard donne pouvoir à Monsieur LAGRANGE Hervé

Absents excusés : Messieurs ARNAUD Luc et BECKERICH Jérémy

Secrétaire de Séance : Madame FICHOU Valérie

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation et validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée,**
- 2. Désignation des membres de la commission PLU,**
- 3. Nomination de Guy PRISÉ en tant que Maire honoraire,**
- 4. Recrutement d'un agent vacataire pour les TAP,**
- 5. Convention pour le recours de bénévoles dans le cadre des TAP,**
- 6. Délibération fixant le tableau des emplois,**
- 7. Régime Indemnitaires des agents,**
- 8. Tarifs Location Salle Polyvalente,**
- 9. Questions et informations diverses.**

1/ Approbation et validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la loi du 11/02/2005 portant sur l'obligation pour les propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) de les rendre accessibles à toute forme de handicap avant le 01/01/2015. L'ordonnance du 26/09/2014 et ses textes d'application crée un nouveau dispositif avec de nouveaux délais : l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad `AP). Cet Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il doit être déposé en Préfecture avant le 27/09/2015.

Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité le 19/12/2014 pour l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée pour tous les établissements recevant du public appartenant à la commune qui ne sont pas conformes à la loi N° 2005-102 du 11 février 2005, dite « loi handicap », **et s'est engagé** à transmettre l'Agenda d'Accessibilité Programmée au préfet pour instruction, avant le 27 septembre 2015, ainsi qu'à la commission pour l'accessibilité intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide :

- **de valider** le principe d'engagement dans la démarche d'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les établissements recevant du public dont la Commune est propriétaire
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, à adresser les demandes et les dossiers correspondants en Préfecture.

2/ Désignation des membres de la commission PLU,

Lors de la délibération N°3 du 19 décembre 2014 concernant la prescription de l'élaboration du PLU nous avons chargé un groupe de travail du suivi de l'étude du PLU.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une commission PLU dont le nombre de membres sera limité à 5, composée de personnes disponibles, assidues et motivées par l'intérêt général, le travail étant basé sur une progression de la réflexion.

La composition de la commission serait donc la suivante :

- Monsieur Pierre HORDÉ
- Monsieur Hervé LAGRANGE
- Madame Valérie FICHOU
- Monsieur Francis TISSOT
- Monsieur Dominique BOUDOT

Le vote à bulletin secret n'étant pas obligatoire pour ce type d'instance et comme l'autorise l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la nomination à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide :

- **de procéder** à la désignation à main levée.
- **d'approuver** la composition de la commission telle que mentionnée ci-dessus.

3/ Nomination de Guy PRISÉ en tant que Maire honoraire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer à Monsieur Guy PRISÉ, le titre de Maire Honoraire.

Il rappelle que Monsieur Guy PRISÉ a été conseiller municipal, adjoint puis Maire, depuis Mars 1987 jusqu'aux dernières élections municipales de Mars 2014 ce qui représente 27 années au service de la commune d'Ussy-sur-Marne dont 13 en qualité de Maire et mérite donc d'être honoré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide :

- **de nommer** Monsieur Guy PRISÉ, Maire Honoraire.

4/ Recrutement d'un agent vacataire pour les TAP,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour effectuer des cours d'expression théâtrale dans le cadre des TAP de manière discontinue dans le temps ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à recruter un agent vacataire pour effectuer des cours d'expression théâtrale, de manière discontinue dans le temps, pour une période 10 mois du 1er septembre 2015 au 30 juin 2016.

Cet agent assurera ses missions sans aucune subordination hiérarchique.

La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La «vacation horaire» est fixée à 31.00€ brut pour l'acte effectué.

- **d'inscrire** les crédits suffisants au budget communal.

5/ Convention pour le recours de bénévoles dans le cadre des TAP,

Il est prévu de faire appel à des bénévoles sur le temps périscolaire. Monsieur le Maire propose que ces interventions soient cadrées au moyen d'une convention réglant les conditions d'organisation et de déroulement au sein des temps d'activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** à signer la convention

6/Délibération fixant le tableau des emplois.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de deux emplois correspondants aux grades d'avancement.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire émis dans sa séance du 1^{er} Septembre 2015.

Le Maire propose à l'assemblée d'actualiser le tableau des emplois de la Commune,

- la *suppression* de 1 emploi d'Adjoint Administratif 2^{ème} Classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- la *suppression* de 1 emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- la création de 1 emploi d'Adjoint Administratif 1^{ère} Classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- la création de 1 emploi d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- **d'adopter** les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées.
- **d'adopter** le tableau des emplois figurant en annexe en date du 1^{er} décembre 2015.
- **précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

7/ Régime Indemnitare des agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
Vu le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures(IEMP),
Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,
Vu les arrêtés ministériels du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IPTS et de l'IAT,

Considérant qu'il convient de réadapter les régimes indemnitaires existants afin de tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

Monsieur le Maire propose de réactualiser le régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel est actualisé à compter du 1^{er} décembre 2015.

POUR LA FILIERE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE :

1. **Une Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)** est instaurée au profit des agents, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Montants de Référence annuels	Coefficient retenu
Adjoint Administratif / technique principal de 1 ^{ère} Classe	1478.00 €	3
Adjoint Administratif / technique principal de 2 ^{ème} Classe	1478.00 €	3
Adjoint Administratif / technique de 1 ^{ère} Classe	1153.00 €	3
Adjoint Administratif / technique de 2 ^{ème} Classe	1153.00 €	3

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un **coefficient multiplicateur maximal de 3**, en fonction des responsabilités exercées.

2/ Une Indemnité d'administration et de Technicité(IAT) est instaurée au profit des agents, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Montants de Référence annuels	Coefficient retenu
Adjoint Administratif / technique principal de 1 ^{ère} Classe	476.10€	8
Adjoint Administratif / technique principal de 2 ^{ème} Classe	469.67€	8
Adjoint Administratif / technique de 1 ^{ère} Classe	464.30€	8
Adjoint Administratif / technique de 2 ^{ème} Classe	449.28 €	8

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un **coefficient multiplicateur maximal de 8**, en fonction des responsabilités exercées.

MODALITES D'ATTRIBUTION :

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération ne pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers le système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,

- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement,

Modalités de maintien et suppression

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2015.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

-d'adopter le principe de versement des différentes indemnités dans les conditions exposées ci-dessus.

8/ Tarifs de location de la salle polyvalente pour 2016.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, l'augmentation des tarifs pour l'année 2016.

Tarif de location de la Salle pour :

LE WEEK END	2015	2016	une journée complémentaire au week-end sous réserve	2015	2016
Ussois	265	300	pour les Ussois	Gratuit	Gratuit
Extérieurs	610	620	pour les extérieurs	300	300
Caution	1000	1000	une journée hors week-end		
Réservation	265	300	pour les Ussois	105	105
Réservation extérieurs	610	620	pour les extérieurs	240	300

9. Questions et informations diverses.

- Jeux intervillage : Bonne participation des enfants d'Ussy qui sont arrivés 3^{ème}, un bon d'achat de 15 euros a été distribué à tous les participants.
- Madame Lucas fait état de différents devis sollicités auprès de sociétés dans la perspective de proposer un service de nettoyage en option le dimanche soir pour la location de notre salle polyvalente. Les entreprises seront recontactées afin de s'assurer de la faisabilité de ce service.
- Monsieur Lagrange, à la demande de Monsieur le Maire, présente un premier bilan sur l'accueil de Loisirs de cet été. Bilan satisfaisant en termes de qualité et de fréquentation.
- Monsieur Lagrange propose au conseil de créer un groupe de travail afin d'entrevoir la possibilité d'accueillir une famille de migrants au sein de la commune.
Monsieur Le Maire ne souhaite pas que la commune s'investisse dans ce projet estimant qu'elle n'a pas les moyens matériels et financiers d'assumer cette charge. Néanmoins il n'est pas opposé à la création de ce groupe, qui pourrait venir en aide aux administrés qui dans une démarche personnelle souhaiteraient accueillir ces familles.
Une majorité des membres du conseil ne souhaitent cependant pas s'impliquer dans cette démarche.

- **Prochaines Manifestations :**

- Vendredi 25 Septembre : Festival des belles histoires
- Samedi 26 Septembre : Opération «nettoyons la nature »
- Dimanche 11 Octobre : Journée de la Serbie
- Samedi 17 Octobre : Soirée Paëlla
- Mercredi 11 Novembre : Commémoration
- Samedi 5 Décembre : Repas des seniors
- Dimanche 6 et 13 Décembre : Elections Régionales
- Dimanche 20 Décembre : Spectacle de Noël

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 23h10.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dit, ont signé au registre les membres présents.

Publié dans la Commune le 12 Octobre 2015

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux

Le 02 Octobre 2015

Le Maire,

Pierre HORDÉ